

## NOUVEAU !

Jun 2016

### Dorénavant, quasiment tous\* les pulvérisateurs sont concernés par le contrôle obligatoire !

Un arrêté publié au Journal Officiel le 21 juin 2016 modifie l'arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs.

Sont dorénavant concernées par le contrôle obligatoire quatre catégories de pulvérisateurs.

Les organismes de contrôle du réseau national CRODIP Indigo sont à votre disposition pour tout complément d'information\*\*.

CONTACT : la liste de ce réseau national sur [www.crodip.fr](http://www.crodip.fr)



**Pastille réglementaire**

Attention en cas de contrôle de l'administration c'est le rapport qui sera demandé

Les 4 catégories réglementaires concernées par le contrôle	Explication CRODIP – <a href="http://www.crodip.fr">www.crodip.fr</a>
<p><b>Pulvérisateurs pour arbres et arbustes :</b> pulvérisateurs automoteurs ou portés ou traînés non munis de rampe horizontale et distribuant les liquides sur un plan vertical. Ces appareils peuvent être pourvus d'une assistance d'air.</p>	<p>Il s'agit principalement <b>des pulvérisateurs utilisés en viticulture, arboriculture, maraîchage</b> et déjà concernés par le contrôle obligatoire depuis 2009. <b>Tous ces appareils doivent avoir été contrôlés depuis moins de 5 ans.</b></p>
<p><b>Pulvérisateurs à rampe et similaire :</b> pulvérisateurs automoteurs ou portés ou traînés, qui distribuent les liquides sur un plan horizontal au moyen d'une ou de plusieurs sections de rampe(s), chacune étant équipée d'une ou plusieurs buses, ou groupes de buses, régulièrement espacés. Les applications peuvent être dirigées sur la totalité de la surface ciblée ou localisées uniquement sur certaines zones.</p>	<p>Il s'agit de tous les pulvérisateurs automoteurs ou portés ou traînés, à rampe (quelle que soit la largeur) ou possédant une seule buse.</p> <p>Exemples : pulvérisateur (ou quad) à rampe, rampe traitement localisé, petits pulvérisateurs agricoles, espaces verts, collectivités locales, rampe de désherbage (viticulture, arboriculture,...), etc.</p> <p><u>Depuis 2009, seuls les pulvérisateurs à rampe supérieur à 3m étaient concernés par le contrôle obligatoire. Dorénavant, tous les appareils sont concernés.</u></p>
<p><b>Pulvérisateurs combinés :</b> pulvérisateurs installés en totalité ou partiellement sur une autre machine non motrice, distribuant les liquides au moyen de buses.</p>	<p>Il s'agit principalement de pulvérisateurs associés à un autre appareil.</p> <p>Exemples : désherbeuse, pulvérisateur sur semoir ou planteuse, toute autre machine associée... <b>Depuis 2009, ces pulvérisateurs n'étaient pas concernés par le contrôle obligatoire. C'est dorénavant le cas.</b></p>
<p><b>Pulvérisateurs fixes ou semi-mobiles :</b> pulvérisateurs constitués d'un sous ensemble cuve/pompe généralement immobile durant l'application et d'une unité d'application le plus souvent non solidaire de ce sous ensemble. Cette unité peut être mobile ou non, et alimenter une ou plusieurs sorties de liquides.</p>	<p>Tout pulvérisateur fixe ou semi-mobile.</p> <p>Exemples : pulvérisateur cuve+lance, semi-mobile avec chariot à rampe horizontale (extérieur ou sous serre), semi-mobile avec chariot à rampe verticale (extérieur ou sous serre), appareil de traitement des semences, appareil de traitement post récolte, autres pulvérisateurs fixes...</p> <p><b>Depuis 2009, ces pulvérisateurs n'étaient pas concernés par le contrôle obligatoire. C'est dorénavant le cas.</b></p>

**NOUVEAU**

**NOUVEAU**

**NOUVEAU**

(\*) : Sont exclus : les pulvérisateurs à dos (en attente de précisions) et les matériels appliquant des produits phytopharmaceutiques sur des semences, en unités industrielles, conformément au respect des règles des arrêtés 13 juillet 2009 et du 17 juillet 2014.

(\*\*) : Attention ! À la date du 28 juin 2016, tout organisme agréé pour le contrôle des pulvérisateurs n'est pas encore habilité par l'administration (procédure en cours) pour réaliser des contrôles sur les « nouvelles machines ».

## Quelques exemples de pulvérisateurs concernés par le contrôle obligatoire

Les 4 catégories concernées par le contrôle obligatoire

Explication CRODIP – [www.crodip.fr](http://www.crodip.fr)

Mail : [info@crodip.fr](mailto:info@crodip.fr)

Twitter : @CRODIP

Pulvérisateurs pour arbres et arbustes



Pulvérisateurs à rampe et similaire



Pulvérisateurs combinés



Pulvérisateurs fixes ou semi-mobiles

